



Région Martinique

**DOSSIER DE SYNTHÈSE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES MEMBRES DU
COMITÉ DE CONCERTATION « FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT »**

Février 2014

Sommaire

1.	<u>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE</u>	<u>3</u>
2.	<u>PRESENTATION DU SDTAN</u>	<u>5</u>
2.1.	ETAT DES LIEUX DES RESEAUX ET SERVICES	5
2.2.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET MODALITE DE MISE EN ŒUVRE.....	8
3.	<u>COHERENCE DES DEPLOIEMENTS SUR LA MARTINIQUE</u>	<u>10</u>
3.1.	COHERENCE AVEC LES DEPLOIEMENTS PRIVES	10
3.2.	PROPOSITIONS ISSUES DU SDTAN CONCERNANT L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVE	11
4.	<u>PRESENTATION DU PROJET RIP DE LA MARTINIQUE</u>	<u>13</u>
4.1.	LA COMPOSANTE « COLLECTE FIBRE OPTIQUE »	13
4.2.	LA COMPOSANTE « DESSERTE ET RACCORDEMENT FTTH ».....	16
4.3.	LA COMPOSANTE « INCLUSION NUMERIQUE »	18
4.4.	COMPOSANTE « ETUDE »	18
4.5.	LA COMPOSANTE « CONTINUITÉ TERRITORIALE »	19
4.6.	SYNTHÈSE DES DONNÉES QUANTITATIVES ET INVESTISSEMENTS ASSOCIÉS PAR COMPOSANTE	21
4.7.	IMPACT DU PROJET SUR LES NIVEAUX DE SERVICES DISPONIBLES	23
4.8.	DESRIPTIF DU MONTAGE JURIDIQUE	25
4.9.	PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION	26
5.	<u>RESPECT DES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES</u>	<u>27</u>
6.	<u>CONFORMITE AUX REGLES COMMUNAUTAIRES APPLICABLES.....</u>	<u>28</u>
7.	<u>ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....</u>	<u>29</u>
8.	<u>MODALITES D'ACCES AU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE.....</u>	<u>30</u>

1. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui permet l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (dénommé SDTAN dans la suite du présent document) à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou encore d'une région.

Le Conseil Régional de la Martinique a, dans ce cadre, initié la réalisation du SDTAN sur le territoire Régional.

La réalisation de ce SDTAN s'inscrit dans la continuité de la Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique sur le territoire martiniquais (SCoRAN élaborée par la Région Martinique et l'Etat entre avril 2012 et juin 2012 et approuvée par l'Assemblée Régionale le 8 octobre 2012).

Le Conseil Régional de la Martinique a engagé depuis plusieurs années une politique numérique globale (infrastructures, usages et services), pilotée par une mission consacrée au numérique :

- La délégation de service publique attribuée à Martinique Numérique (MNU) pour une durée de 20 ans en 2007 pour l'établissement et l'exploitation du réseau de collecte LIANE qui constitue un premier maillon important pour les déploiements Très Haut Débit à venir
- Aide au déploiement d'un nouveau câble sous marin reliant la Martinique à la Guadeloupe (MCN)
- Plan de résorption des zones blanches du territoire (dans le cadre de la DSP confiée à MNU)
- Schéma Directeur des Usages et Services dans le domaine des TIC

Ces actions constituent un actif important pris en compte dans le SDTAN.

Concernant l'imbrication de la compétence L. 1425-1 du CGCT sur le territoire martiniquais :

- La Région Martinique dispose de droit de la compétence de l'article L. 1425-1 du CGCT pour assurer le portage de l'ensemble du projet d'aménagement numérique du territoire régional. Cette compétence est exercée à travers le réseau LIANE. Par ailleurs la Région exerce également la compétence L. 1425-2 du CGCT (compétence de « programmation ») dans le cadre de laquelle le SDTAN est réalisé.
- Les Communes et le Conseil Général disposent également de droit de la compétence L. 1425-1 du CGCT mais aucun de ces derniers ne l'exerce actuellement
- Par ailleurs, le syndicat d'énergie (SMEM) dispose d'ores et déjà d'une compétence partielle lui permettant d'établir des réseaux télécoms sur son domaine et de l'activer pour ses besoins propres. Le SMEM n'a pas manifesté la volonté d'être acteur sur ces problématiques mais devrait jouer un rôle important de facilitateur dans les futurs déploiements du Très Haut Débit sur le territoire.

Après avoir mené des concertations avec l'ensemble des acteurs sur le territoire, les principes de gouvernance suivants ont été retenus dans le cadre du SDTAN :

- 1- En dehors de la ville de Fort de France qui sera sous maîtrise d'ouvrage privée pour les déploiements des boucles locales FTTH, le reste du territoire sera assuré par une maîtrise d'ouvrage publique.
- 2- La maîtrise d'ouvrage du projet sera unique afin de rendre disponible le territoire aux fonds de l'état (FSN) et d'assurer une interface simplifiée avec les opérateurs qui seront clients des infrastructures télécoms établies.

La Région Martinique devrait en porter le financement et en assurer la gouvernance de manière provisoire en concertation avec les EPCI et communes.

Une telle démarche s'inscrirait dans le prolongement des premiers projets de la Région qui ont été lancés à la seule initiative de la Région.

- 3- Les projets opérationnels engagés seront établis en concertation étroite avec les collectivités pour s'accorder au mieux avec les ambitions locales, tant en terme de solutions technologiques retenues à court terme que des zones d'aménagement prioritaires. Ils intégreront ainsi pleinement les réflexions, présentes et futures, relatives à l'aménagement numérique réalisées à l'échelle infrarégionale.

Un comité de pilotage associant les Communes, les EPCI et la Région sera instauré et permettra de valider régulièrement (à minima 2 fois par an) les stratégies de déploiement et de prendre les arbitrages de manière collégiale. Les EPCI et Communes resteront ainsi libres de modifier les rythmes ou les cibles de déploiement sur leur territoire. Toute modification sera soumise à validation du comité de pilotage.

Un comité de projet sera également instauré afin de traiter les sujets techniques. Les EPCI et les Communes devront identifier un chef de projet, à charge pour lui d'assurer la coordination des déploiements sur la voirie (avec les communes le cas échéant, si elles sont compétentes en la matière)

- 4- Afin de prendre en compte l'implication financière des Communes martiniquaises, une convention de cofinancement sera établie dans le respect des règles applicables en la matière.
- 5- Enfin le SDTAN prévoit la mobilisation de la CCRANT à *minima* deux fois par an. Cette instance aura vocation à valider les attendus des opérateurs vis-à-vis des déploiements publics et vice versa vis-à-vis des déploiements privés.

Ce scénario est retenu pour la mise en œuvre de la phase 1 des travaux présenté dans le présent dossier et pendant une durée minimale de 5 ans.

Pour le schéma de gouvernance à long terme aucun arbitrage n'a été arrêté dans le cadre du SDTAN même si la création d'un SMO doté de la compétence L1425-1 fera l'objet d'une étude d'opportunité juridique et d'une validation politique en 2014.

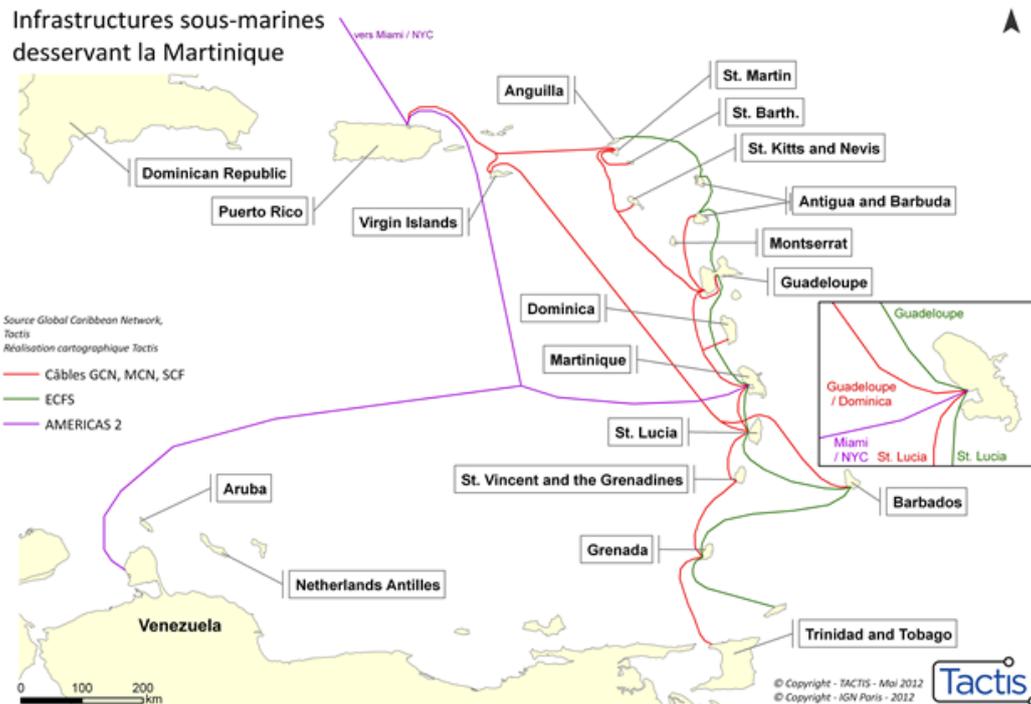
2. PRESENTATION DU SDTAN

2.1. Etat des lieux des réseaux et services

2.1.1. Les câbles sous-marins desservant la Martinique

La Martinique se situe entre deux grands nœuds internationaux :

- Miami, nœud de connectivité entre l'Amérique/Zone Caraïbes et l'Europe.
- Fortaleza : nœud d'interconnexion principal des câbles sous-marins d'Amérique du Sud.



L'île de la Martinique est, comme le montre la cartographie ci-dessus, desservie par les câbles :

- Americas II
- ECFS
- MCN (Middle Caribbean Network)

L'initiative MCN soutenue financièrement par la Région et le FEDER en 2006 a permis de faire baisser en partie les tarifs d'interconnexion de la Martinique

Ce câble fait partie du système GCF comprenant les câbles GCN/MCN/SCF qui dessert les Caraïbes entre Trinidad et Porto Rico. Il est connecté au câble Antilles Crossing à Sainte Lucie permettant une double sortie vers Miami et New York et sa capacité est de 1,2 Tbit/s.

Le réseau GCN permet trois points d'interconnexion en dehors des Caraïbes (New-York, Miami et Paris).

2.1.2. Etat des réseaux de collecte mobilisables sur le territoire martiniquais

Sur le territoire de la Martinique, deux opérateurs privés disposent de réseaux de collecte :

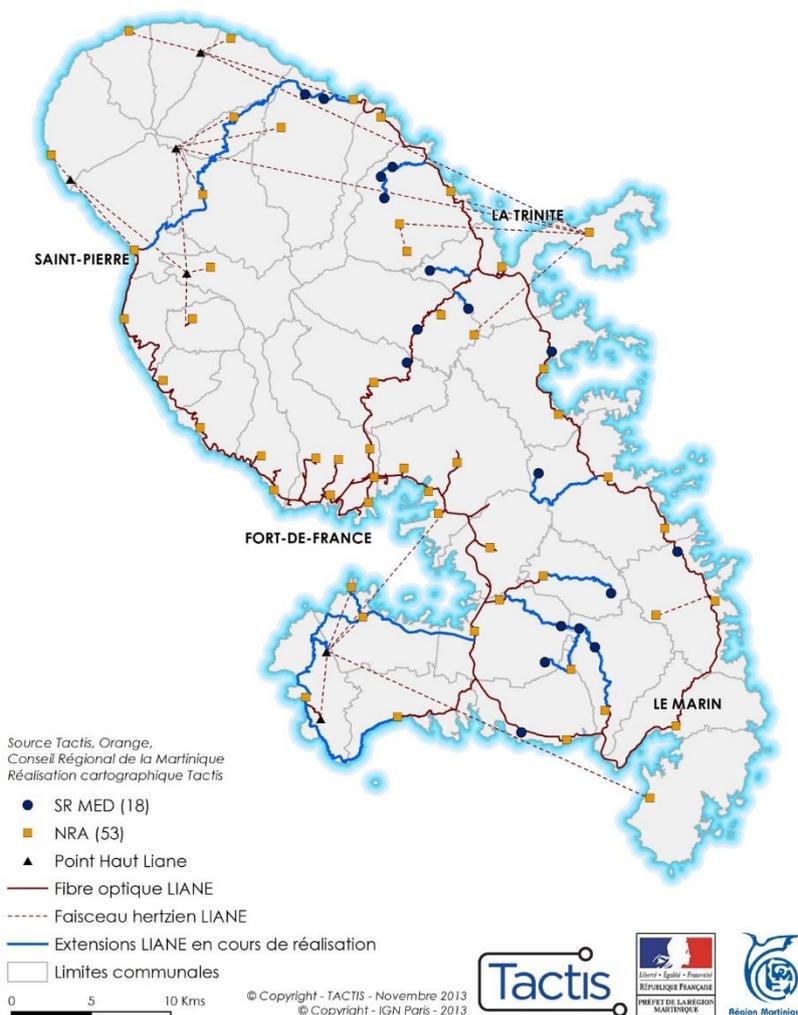
- L'opérateur historique **France Télécom**, afin d'assurer la collecte de ses répartiteurs téléphoniques. Ce réseau est composé de tronçons en fibre optique et en cuivre. A ce jour seuls 3 répartiteurs téléphoniques du territoire restent non desservis en fibre optique par l'opérateur.
- L'opérateur de réseaux câblés, **Le Câble**. Afin d'acheminer le trafic TV, mais également internet que l'opérateur fournit à ses clients via son réseau coaxial.

Un autre réseau de collecte irrigue le territoire de la Martinique : le réseau haut débit régional (**LIANE**). Mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public, ce réseau permet le raccordement par fibre optique de 35 NRA (212 km de fibre déployés) et la collecte par faisceaux hertziens de 17 NRA (23 FH mis en œuvre). Le réseau haut débit régional permet aux fournisseurs d'accès internet : MediaServ (en cours de rachat par Canal overseas), Outremer télécom (racheté par Altice) et Digicel, de proposer des offres de dégroupage. De plus, ce réseau permet de proposer des offres à très haut débit à destination des professionnels et des sites publics implantés à proximité du tracé.

La cartographie ci-contre illustre le tracé du réseau régional haut débit.

Réseau LIANE existant et extensions en cours de réalisation

Région Martinique



2.1.3. Etat des lieux des offres de services sur le territoire Martiniquais

Eligibilité aux services Haut Débit

Quatre technologies d'accès au haut débit sur le territoire de la Martinique :

- ADSL via le réseau cuivre,
- Satellite,
- Réseaux mobiles 3G,
- Offres câblées (environ 64% des foyers éligibles à l'heure actuelle).

Environ 62 % des foyers et entreprises disposant d'une ligne téléphonique sur le territoire sont abonnés à un service ADSL (données avril 2012, source France Télécom, +3% depuis avril 2011).

- 51 des 53 NRA sont dégroupés, permettant à 99,4% des foyers et entreprises disposant d'une ligne téléphonique peuvent bénéficier d'au moins une alternative commerciale à France Télécom pour le haut débit. La totalité des NRA ainsi que les SR faisant l'objet d'un traitement FTTN (18 SR) seront dégroupés courant 2014 par MNU.
- 84,8% des lignes martiniquaise peuvent bénéficier d'un service d'au moins 2Mbit/s. 71,6% peuvent accéder à des débits d'au moins 4Mbit/s (compatibles avec la TV) et 52,4% peuvent prétendre à un débit supérieur à 8Mbits (compatibles avec la TV HD).
- Toutefois, 15,2 % des foyers et des entreprises restent en situation de fracture numérique, ne disposant pas de débits supérieurs à 2Mbits/s, dont 1,7% en zone blanche ADSL. Le programme de résorption des zones blanches menées par la Région et MNU permettra de réduire la part des zones blanches à 0,3% des foyers et entreprises. Dans le même temps, l'inéligibilité à 2Mbit/s passera à 12,3%.

Le réseau régional haut débit a permis de développer très largement la concurrence sur le marché de l'ADSL, inexistante avant sa mise en œuvre. De ce fait, elle a également contribué à l'équipement en ADSL2+ et en TV de la quasi-totalité des NRA, permettant au martiniquais d'avoir accès au meilleures offres haut débit sur le territoire.

Services Très Haut Débit

- Aucun déploiement FTTH grand public n'est engagé sur le territoire par l'initiative privée.
- Les opérateurs de communications électroniques offrent des services Très Haut Débit aux entreprises de manière concurrentielle, notamment grâce à l'action du réseau LIANE.
- En 2012, l'offre de services THD professionnelle en dehors de l'emprise de LIANE était limitée à la disponibilité d'offres de France Télécom CE2O sur 3 communes de la Martinique (Schœlcher, Fort de France, Le Lamentin). A ce jour, Orange a ouvert ces services (CE2O et CELAN) sur 30 communes du territoire soit une couverture de 99,7% des entreprises

Couverture « radio » 3G

66,18% des bâtiments de l'île sont couverts par au moins 2 opérateurs, 24,86% sont situés en zone couverte par au moins 1 opérateurs et 8,96% en zone blanche (aucun opérateur).

2.2. Objectifs de la politique d'aménagement numérique et modalité de mise en œuvre

2.2.1. Continuité Territoriale Numérique

Si les conditions techniques d'interconnexion semblent suffisantes, les conditions économiques d'accès aux câbles sous-marins permettant l'interconnexion aux réseaux internationaux sont défavorables au développement du Très Haut Débit sur le territoire. Cette situation crée un surcoût sur les offres d'accès à Internet proposées aux Martiniquais et bride fortement la capacité de développement de la Martinique par le numérique.

Cet enjeu est également identifié par le gouvernement dans son projet de feuille de route Très Haut Débit : *« de manière spécifique aux territoires ultra marins, la stratégie nationale entend veiller à ce que l'augmentation du trafic de données à collecter vers/depuis ces territoires depuis/vers les nœuds de connectivités internationales, et/ou entre les îles, liée au déploiement de réseaux locaux à très haut débit, puisse être absorbée par des réseaux (notamment câbles sous-marins) suffisamment dimensionnés et accessibles à des prix raisonnables ».*

Les collectivités Martiniquaises ont validé le principe d'une **action publique volontariste et pérenne en matière de Continuité Territoriale Numérique (CTN)**.

Il s'agit d'abaisser rapidement et durablement les surcoûts d'interconnexion internationale via les câbles sous-marins liés à l'insularité de la Martinique.

Cette action est en effet un préalable à toute action relative au déploiement du Très Haut Débit compte tenu des conditions de marché qui constituent un obstacle au développement d'un haut débit performant et compétitif pour les foyers et entreprises de Martinique.

Les réflexions relatives à la Continuité Territoriale Numérique vont être engagées en lien étroit avec les opérateurs, les autres Régions concernés et les services de l'Etat.

Le SDTAN arrête les principes suivants :

1. Le SDTAN de la Martinique ne peut pas faire l'impasse sur une stratégie d'action concernant la continuité territoriale. Cette stratégie propre au territoire martiniquais doit être concertée avec ses partenaires publics (CR Guadeloupe, CR Guyane et plus généralement l'ensemble des DOM)
2. Le SDTAN préconise la mise en œuvre :
 - d'une solution pérenne d'interconnexion en propre en ayant recours aux infrastructures existantes lorsque cela est possible et à la reconstruction d'un nouveau câble lorsque cela est nécessaire ;
 - d'une solution transitoire qui doit être mise en place en 2014 pour une durée de 3/5 ans afin de faire baisser efficacement les coûts ;
3. A court terme le SDTAN envisage de :
 - de mettre en œuvre une instance de concertation spécifique sur la continuité territoriale avec tous les opérateurs sous l'égide de la Préfecture et de la Région Martinique ;
 - de préfigurer les études de faisabilité pour la mise en œuvre d'une solution pérenne et de la solution transitoire ;
 - de négoier auprès du gouvernement une stratégie de continuité territoriale spécifique à l'Outre-Mer afin de faire inscrire une politique de soutien national sur ce sujet ;
 - d'arrêter un budget de 3,5M€/an pour la Continuité Numérique de la Martinique ;

2.2.2. Desserte interne du territoire en Très Haut Débit

L'enjeu de desserte en Très Haut Débit de la Martinique a été validé par la SCoRAN.

Plusieurs ambitions ont été validées à l'issue de la SCoRAN :

- Une desserte à Très Haut Débit pour tous à horizon 2020 ;
- Une priorité donnée aux solutions de desserte Très Haut Débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) ;
- Le recours aux solutions de montée en débit avec les technologies haut-débit classiques devra être étudié de manière très ciblée.

L'élaboration de scénarios technico-économiques et financiers permettant de traduire ces ambitions en plan d'action a été réalisée dans le cadre du SDTAN.

Concernant la desserte interne de la Martinique, les collectivités martiniquaises ont retenu, de manière unanime le scénario de « **mix-technologique** » :

- Ciblant la couverture à horizon 8 ans de l'ensemble des foyers et entreprises martiniquaises en Très Haut Débit (FTTH)
- s'appuyant à court terme sur une action « coup de poing » visant la montée en débit via les solutions xDSL sur les zones les plus mal desservies à ce jour ; ceci de manière à limiter les inégalités constatées sur le territoire.
- prévoyant également à court terme la desserte, via un réseau dédié en fibre optique, de 200 sites prioritaires (Lycées/Collèges, zones d'activité, sites de santé, Mairies...)

L'action publique est dans un premier temps concentrée sur les zones ne faisant pas l'objet d'intentions d'investissements privés.

Le déploiement du FTTH annoncé par un opérateur sur la commune de Fort de France fera l'objet d'un suivi attentif par la Région et la Ville de Fort de France. Un conventionnement avec cet opérateur lui sera proposé pour faciliter le suivi des engagements et définir les zones de desserte prioritaires de manière concertée. En cas de défaillance de l'initiative privée sur tout ou partie de la Ville, l'intervention publique sera engagée de manière similaire aux autres Communes martiniquaises.

2.2.3. Plan de financement

L'implication budgétaire à 8 ans pour les collectivités martiniquaises doit être définie au regard des investissements à concéder compte tenu des fortes incertitudes pesant sur le modèle de commercialisation aux acteurs locaux. Ce sont près de 220 M€ qui sont ainsi à engager sur 8 exercices à partir de 2014, soit entre 25 et 30 M€/an d'investissement à engager.

Le projet sera essentiellement financé par les fonds structurels européens et les subventions de l'Etat prévues dans le programme France Très Haut Débit.

La Région s'engage à porter 75% du coût résiduel sur fonds propres.

Les communes participent financièrement pour financer le solde des besoins en financement dans le cadre de conventions qui seront passées avec la Région. La règle de partage proposée est **la prise en charge par les communes d'un forfait par ligne de 200€, le reste du financement de l'opération sur le territoire communal est assuré par le Conseil Régional.**

3. COHERENCE DES DEPLOIEMENTS SUR LA MARTINIQUE

3.1. Cohérence avec les déploiements privés

La commune de Fort de France fait l'objet d'une intention d'investissement privé par France Télécom/Orange.

Orange déclare une intention d'investissement entre 2015 et 2020.

Le périmètre retenu dans le SDTAN de la Martinique pour bâtir les scénarios d'action publique est donc l'ensemble du territoire de la Martinique en dehors de la commune de Fort de France.

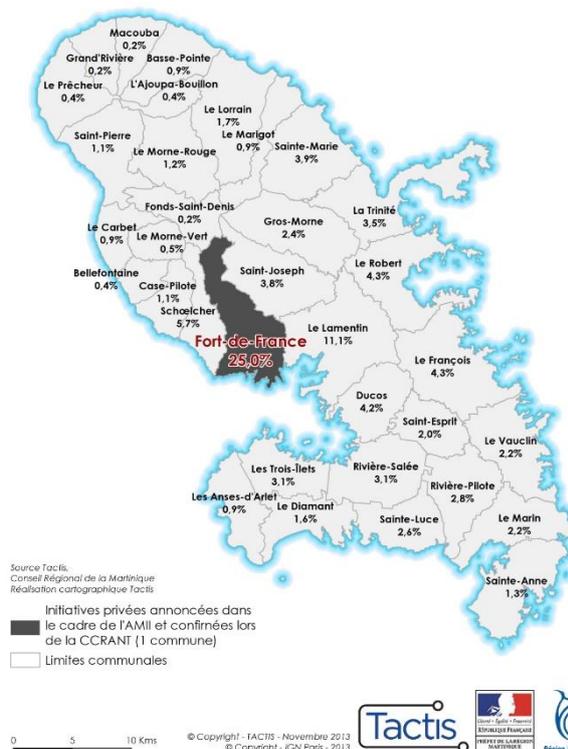
Le projet présenté dans le présent dossier respecte parfaitement les préconisations du SDTAN et de l'Etat.

La Région Martinique, avec l'aide de la Préfecture de Région, sera particulièrement vigilante afin que les intentions des opérateurs privés se transforment en engagements réels de déploiement.

En effet, bien que les analyses menées dans le cadre du SDTAN de la Martinique montrent que les déploiements sur ces zones sont a priori compatibles avec l'investissement privé (coût à la prise inférieur à 500 € en moyenne), un suivi du respect des engagements des opérateurs sera nécessaire sur ces zones, notamment sur les communes et les zones infra communales où les coûts de déploiement sont particulièrement élevés notamment sur la zone de Balata.

Délimitation de la zone d'initiative publique

Région Martinique



	Fort-de-France	Reste du territoire	Total Martinique
Nombre de lignes	42 478	131 674	174 152
Linéaire de desserte	415 km	3 870 km	4 285 km
Investissement (hors raccordements finaux des usagers)	19,9 M€	151,2 M€	171,2 M€
Investissement par prise (hors raccordements finaux des usagers)	470 €	1 150 €	983 €

Chiffrages réalisés dans le cadre de la SCoRAN

3.2. Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé

L'État a sollicité les opérateurs privés dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement qui a pris fin le 31 janvier 2011. Ceux-ci devaient se prononcer pour déterminer les territoires sur lesquels ils étaient en mesure de porter les investissements pour la couverture Très Haut Débit du territoire national. Ainsi, pas moins de 3 400 communes ont été retenues par les opérateurs en plus des 148 communes qui constituent les zones très denses, représentant près de 57 % des foyers français.

L'intervention privée sur la Martinique concerne 1 seule commune regroupant tout de même près de 23 % des ménages et 32% des entreprises du territoire.

Le Programme National Très Haut Débit a été précisé courant 2011 et confirmé en 2013 par le Plan France Très Haut Débit. Il s'appuie sur la dynamique d'investissements des opérateurs privés pour les zones denses du territoire et concentre l'usage des fonds publics issus du Programme des Investissements d'Avenir pour les zones ne faisant pas l'objet d'intentions d'investissements privés.

Le SDTAN de la Martinique respecte la stratégie de l'Etat et tient compte du périmètre d'intention d'investissement privé.

La concertation avec les opérateurs engagés dans le cadre du SDTAN a été concrétisée par l'organisation d'une **Commission Consultative Régionale d'Aménagement Numérique (CCRANT)** le 3 mai 2013. Cette rencontre, présidée par le Préfet de la Martinique et le Président du Conseil Régional, a été l'occasion d'un échange constructif entre les collectivités et les opérateurs sur le projet de SDTAN pré finalisé et les projets de déploiement d'initiatives privées sur le territoire (réseaux fixes et mobiles).

Les opérateurs ont confirmé lors de la CCRANT leurs déclarations faites dans le cadre de l'AMII de 2011.

Une convention est à l'étude pour encadrer les déploiements d'Orange et un processus de concertation régulier avec les opérateurs sur l'état d'avancement des projets publics et privés sera également mis en place.

Par ailleurs, les collectivités locales ont un rôle naturel d'organisation des réseaux sur leur territoire. Concernant les réseaux de communications électroniques à très haut débit, ce développement est explicitement décrit comme l'un des objectifs devant être poursuivi par les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) depuis la loi du 12 juillet 2010¹. Par ailleurs, la réglementation des zones moins denses² indique que le déploiement d'un point de mutualisation fibre optique doit prendre en compte « les règles d'urbanisme » locales.

Il existe donc un cadre favorable pour l'établissement d'un dialogue constructif collectivités/opérateurs notamment sur les zones AMII afin d'optimiser les déploiements, tant en terme de calendrier que de complétude de couverture des mailles communales ou infra-communales.

¹ Article 14 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

² Article 5 de la décision n°2010-1312

Lors de cette CCRANT deux problématiques spécifiques au territoire ont été abordées :

- La nécessité de construire une véritable stratégie continuité territorial cohérente avec les nouveaux besoins générés par le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire
- La desserte prioritaire de certaines zones sinistrées de Fort de France dont la zone de Balata.

Des discussions sont d'ores et déjà engagées avec France Télécom Orange et les Collectivités afin de disposer d'un état des lieux précis du Haut Débit sur Fort de France.

La Région souhaite par ailleurs éclaircir les modalités précises du déploiement du FTTH par Orange avant d'aboutir à un conventionnement sur la commune de Fort de France

Dans le contexte réglementaire et institutionnel en place, le déploiement de ces réseaux d'avenir, en dehors des zones AMII déclarées par les opérateurs privés, passera nécessairement par une initiative publique des collectivités locales, avec l'appui technique et financier de l'État.

4. PRESENTATION DU PROJET RIP DE LA MARTINIQUE

Le projet envisagé par la Région vise à la fois des déploiements de réseaux à très haut débit à destination des particuliers, entreprises et principaux sites publics, des extensions du réseau régional de collecte, des opérations de montée en débit et l'accompagnement à l'équipement de solutions satellitaires de certains foyers et entreprises ne pouvant bénéficier des opérations précédentes dans des conditions économiques acceptables.

Un volet Continuité Territoriale Numérique spécifique au territoire est également décrit dans le présent dossier.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projet du programme France Très Haut Débit, le projet Martiniquais est par la suite détaillé composante par composante.

4.1. La composante « Collecte fibre optique »

Cette composante comprend l'ensemble des actions visant à améliorer la desserte actuelle ADSL par extension du réseau de collecte LIANE mais également le raccordement des NRO/PM aux réseaux des opérateurs.

Ces extensions visent à la fois :

- le raccordement des sites stratégiques, qui représente un enjeu majeur pour le territoire
- Raccordement des sous répartiteurs équipés pour la montée en débit
- Le raccordement des Points de Mutualisation aux réseaux de collecte ouverts permettant un réel exercice de la concurrence.

4.1.1. Raccordement des sites stratégiques et renforcement du réseau de collecte

Aspects stratégiques

Les ambitions définies par la Région et ses partenaires consistent à :

- **Veiller à la compétitivité des territoires en apportant de la fibre optique vers les sites d'activité économique** : les besoins en THD pour les entreprises sont considérés comme déjà avérés et comme un atout considérable.
- **Contribuer à l'aménagement du territoire par l'efficacité des services publics par le raccordement en fibre optique des sites d'intérêt général** : les gains d'efficacité cités concernent **l'éducation** (mutualisation de certains cours de langue ou optionnels) et la **santé** (pré-consultation à distance de spécialistes ou d'hôpitaux).

Pour répondre aux besoins des sites stratégiques, la mise en œuvre d'un réseau unique servant toutes les communautés d'utilisateurs de la Martinique via des extensions du réseau de collecte LIANE est prévue.

104 sites publics ou parapublics stratégiques en dehors de la commune de Fort de France font l'objet d'un raccordement au réseau LIANE.

Aspects économiques

Le raccordement des 104 sites retenus prioritairement (hors Fort de France) nécessite 47 Km d'extension de réseau.

Le périmètre financier de cette action couvre un investissement de 3,30 M€ HT. Seuls les investissements liés aux travaux d'infrastructures pour le raccordement des sites stratégiques ont été retenus dans la base des investissements éligibles au FSN.

4.1.2.Raccordement des sous répartiteurs pour la montée en débit des territoires sinistrés

Aspect stratégique

A l'issue des travaux d'élaboration du SDTAN de la Martinique les Collectivités Martiniquaises ont validé un scénario de « consensus » permettant de répondre aux principales attentes du territoire.

Le scénario « Mix technologique » a ainsi été validé et prévoit de mobiliser en priorité les solutions de montée en débit « FTTN » (NRA-MED) sur les territoires en situation de fracture numérique de manière à répondre à l'urgence.

Plus de 15 000 lignes en situation d'urgence seront ainsi traitées dès la phase 1 par cette technologie transitoire. Les déploiements FTTH sont ensuite priorisés sur le territoire en fonction des coûts de déploiements observés afin de garantir l'efficacité de l'action publique. Le remplacement des solutions FTTN par les solutions FTTH est prévu d'ici 2022.

La mobilisation des technologies FTTN sur les sous répartiteurs sélectionnés (30) s'avère être particulièrement efficace sur les zones de fragilité ADSL du territoire martiniquais et présente donc une pertinence certaine.

La difficulté résidera dans le retraitement des zones « montée en débit » afin de les couvrir définitivement en FTTH.

Le choix de la Région Martinique s'est porté sur les sous-répartiteurs **d'au moins 300 lignes** répondant à l'ensemble de ces critères d'éligibilité de l'offre PRM de France Télécom et dont le NRA d'origine est opticalisé. Seuls les sous répartiteurs les plus efficaces ont été ensuite sélectionnés puisque les 30 sous répartiteurs permettent à *minima* pour chacun d'eux de **rendre éligible plus de 350 lignes à un débit d'au moins 4 Mbit/s**.

Au global, les 30 sous-répartiteurs envisagés regroupent plus de 15 000 lignes.

Le graphique suivant illustre l'impact de la montée en débit sur l'éligibilité des lignes concernées :

Nombre de SR	30
Nombre de lignes concernées	15 871
Nombre de lignes rendues éligibles à 4Mbits	14 404

Aspect économique

Pour les 30 Sous-répartiteurs retenues, les investissements à mettre en œuvre sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Cout moyen unitaire	Quantité	Cout global
Linéaire NRA / SR	70€/ml	41,98 km	2,94 M€
Prestation PRM (hors FSN)	64 200 / SR	30	1,93 M€
Aménagement aire d'accueil	11 000€/SR	30	0,33 M€
Total investissements Montée en débit			5,20 M€

4.1.3.Raccordement des Points de Mutualisation aux réseaux de collecte

Aspects stratégiques

La Région prévoit le raccordement des 90 Points de Mutualisation qui seront établis dans le cadre des déploiements FTTH aux réseaux de collecte existants et ouverts à tous les opérateurs. Pour cela les 90 Points de Mutualisation ont été raccordés au point ouvert le plus proches parmi :

- Les chambres d'accès au réseau LIANE
- Les répartiteurs téléphoniques avec une disponibilité des offres LFO de France Télécom

Aspects économiques

77 km de réseau à créer sont nécessaires au raccordement de ces 90 Points de Mutualisation, soit un investissement estimé à 5,39 M€.

La Région est vigilante à la cohérence de son RIP avec les déploiements FTTH à venir. Afin d'assurer une couverture en service homogène sur son territoire et afin de permettre également à tous les opérateurs locaux d'accéder aux nouvelles boucles locales de manière neutre ouverte et non discriminatoire, il lui semble indispensable de prévoir les extensions de ces raccordements jusqu'au réseau LIANE

La cartographie suivante présente les extensions de réseau à prévoir pour le raccordement des 90 Points de Mutualisation.

4.2. La composante « Desserte et raccordement FTTH »

4.2.1. Déploiement des réseaux FTTH

Aspects stratégiques

Le scénario retenu vise le déploiement du FTTH en priorité sur les zones les moins chères du territoire, en repoussant toutefois la desserte FTTH des zones de montée en débit en phase 2.

Chaque Commune pourra affiner, dans le respect des prescriptions du SDTAN, les lieux où elle souhaite voir le FTTH développé sur son territoire. Pour faciliter cette démarche, les Services de la Région accompagneront chaque Collectivité dans le cadre d'une démarche cartographique qui a déjà été initiée.

L'unité de base pour la définition des points de mutualisation dans une première approche proposée aux Communes est le sous répartiteur du réseau cuivre existant.

Le périmètre initialement retenu pour cette première phase de travaux regroupe **90 points de mutualisation**.

La réalisation complète de ces zones rendrait éligibles 77 776 lignes au service FTTH (base lignes téléphoniques).

Les cartographies suivantes présentent les périmètres retenus pour la première phase de travaux des 77 776 prises. Ces cartographies présentent les zones d'emprise des PM simulées sur le territoire martiniquais afin que les déploiements respectent parfaitement les dispositions réglementaires et les attentes du marché en termes de règles d'ingénierie (cf. partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

Plusieurs dispositions sont envisagées par la Région pour permettre une bonne visibilité de l'action des Collectivités par les opérateurs afin de renforcer l'attrait du territoire pour une commercialisation efficace.

Aspects économiques

Les itinéraires ont été tracés de manière fine sur le périmètre proposé en tenant compte des infrastructures mobilisables, des modes de pose observés et de l'analyse géographique fine des localisants sur le périmètre.

Le réseau estimé prévoit le déploiement de la fibre optique entre le réseau LIANE et les PM, et du PM à la limite de propriété des parcelles construites (PBO situé à proximité immédiate des logements conformément à la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP). Les modélisations ont été réalisées afin de maximiser la réutilisation d'infrastructures existantes dont le génie civil de France Télécom ou les appuis d'EDF Martinique.

Le segment parcelle/PTO est provisionné dans le raccordement terminal.

Le tableau suivant recense l'ensemble des postes de cout de déploiement du réseau FTTH envisagé, les hypothèses retenue et les quantitatifs :

	Cout moyen unitaire	Quantité	Cout global
Linéaire de desserte	33€/ml	1 780 km	59,1 M€
Adduction des immeubles	550€/immeuble	2 280	1,25 M€
Colonnes montantes	88€/appartement	22 800	2 M€
Point de mutualisation	55 000€/PM <i>50 000 à 55 000€ suivant taille</i>	90	4,36 M€
Total investissements desserte hors raccordements terminaux			66,7 M€

La nature du marché insulaire et de surcroît ultramarin, la faible mécanisation des entreprises, la nature de la répartition de l'habitat, le peu d'aménagement public en matière de pose de génie civil ainsi que les prix unitaires des marchés de pose de fourreaux de la Région Martinique nous conduisent à penser que les coûts que nous rencontrerons dans la mise en œuvre du projet **pourraient être supérieurs à cette estimation**

Les projections d'investissements inscrites dans le présent dossier pourraient ainsi être amenées à être réévaluées à la hausse et les besoins de financement public seraient ainsi de fait impactés à la hausse.

4.2.2. Raccordement terminaux FTTH

Aspects stratégiques

Pour la partie desserte FTTH, le présent projet prévoit les investissements nécessaires aux raccordements terminaux. Ces investissements concernent la partie terminale du raccordement optique, entre les PBO (limite des déploiements de desserte, à proximité immédiate des locaux à desservir) jusqu'à l'intérieur de chacun des bâtiments (PTO).

Les hypothèses retenues mènent à considérer un nombre de raccordements en 10 ans de plus de 27 000.

Aspects économiques

Les coûts unitaires retenus pour le calcul des investissements nécessaires sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Cout moyen unitaire	Quantité	Cout global
Total raccordement terminaux	408 €	63 458	25,89 M€

4.3. La composante « Inclusion Numérique »

Aspects stratégiques

Les habitants inéligibles à l'ADSL dans les départements d'outre-mer situés dans les Antilles et en Guyane peuvent profiter d'une connexion Internet haut débit par satellite via Eutelsat 8 West A (bande de fréquences KU).

Aspects économiques

Cette composante vise exclusivement l'accompagnement pour l'équipement satellitaire des foyers et entreprises du territoire qui ne bénéficieront pas des actions explicitées précédemment, et qui ne bénéficient actuellement pas d'un débit d'au moins 4 Mbits : 16 204 lignes sont inéligibles à un débit de 4 Mbit/s hors zones AMII et périmètre FTTH et après les opérations de Montée en Débit sur le territoire martiniquais

L'aide prendra la forme d'une subvention à hauteur de 500€ afin de contribuer aux frais d'acquisition et d'installation nécessaires à la réception de l'internet par satellite.

L'estimation des investissements nécessaires à la mise en œuvre de cette composante repose sur les hypothèses suivantes :

Nb de lignes ne disposant d'un débit d'au moins 4 Mbits à l'issue des actions prévues dans le projet	9 825
Pénétration estimée du service à 5 ans	50%
Nb de souscription estimé	4 912
Investissements	2,46 M€

4.4. Composante « Etude »

Les études de mise en œuvre dans le projet présenté ici sont évaluées sur la période 2014/2018 à environ **900 K€**.

Ces études comportent de l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les études de faisabilité financières et juridiques, des études préalables d'ingénierie ainsi que des études de maîtrise d'œuvre du projet qui seront réalisées dans le cadre des marchés de conception/réalisation.

4.5. La composante « Continuité territoriale »

Aspects stratégiques

L'insularité et l'éloignement géographique des départements d'Outremer ont aujourd'hui un impact important sur le coût et la qualité de l'accès aux services de communications électroniques.

Ainsi, les accès Internet haut débit commercialisés en Martinique comme dans les autres territoires d'outre-mer sont plus chers et moins performants que ceux commercialisés en métropole.

C'est la conséquence d'un surcoût du « carburant numérique » qui alimente les territoires d'outre-mer (**20 à 50 fois plus coûteux qu'au niveau intra-hexagone**). La cause principale est que la bande passante internationale vers les grands nœuds de l'Internet mondial délivré via les câbles sous-marins de télécommunication est trop chère en Martinique et plus globalement dans l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Si les conditions techniques d'interconnexion semblent suffisantes à ce jour avec la présence de 3 câbles sous-marins interconnectant le territoire martiniquais, les conditions économiques d'accès aux câbles sous-marins permettant l'interconnexion aux réseaux internationaux sont défavorables au développement du Très Haut Débit sur le territoire.

Cette situation crée un surcoût sur les offres d'accès à Internet proposées aux Martiniquais et bride fortement la capacité de développement de la Martinique par le numérique.

2 axes doivent être approfondis afin d'apporter une **solution durable** à l'interconnexion de la Martinique :

1. **Renforcer le lien** entre la Martinique et le continent
2. **Organiser** l'interconnexion entre les acteurs et favoriser l'hébergement local de données

Les objectifs chiffrés de la politique de continuité territoriale de la Martinique à horizon 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Indicateur	Situation observée en 2013	Situation cible à 2020
Coût de la connectivité internationale	Supérieur à 100 €/Mbps/mois	Inférieur à 5 €/Mbps/mois
Qualité des connexions Internet : Latence moyenne	Supérieur à 200 ms	Inférieur à 50 ms
Qualité des connexions Internet : Taux de contention	Inférieur à 100 Kbps/usager	Supérieur à 300 Kbps/usager

L'objectif recherché par la Martinique est de permettre aux FAI de proposer aux martiniquais des offres de détail à prix et à qualité de service comparable à la Métropole.

Les solutions mise en œuvre pour atteindre ces objectifs devront :

- **Anticiper** les besoins du Très Haut Débit en termes d'interconnexion international à long terme
- **Rationaliser** les besoins d'interconnexion internationale en ayant recours au développement de l'hébergement des données localement, en Martinique (serveur de cache et CDN)

Les collectivités martiniquaises ont décidé dans le cadre du SDTAN de mettre en place un dispositif permettant de financer les surcoûts liés aux câbles sous-marins et mettre à disposition de tous les opérateurs de la bande passante internationale à un tarif équivalent à celui de la métropole.

Aspects économique

Les modalités techniques, économiques et juridiques de montage du dispositif devront être approfondies prochainement dans le cadre d'une étude spécifique.

Cette étude devra valider l'opportunité de mettre à disposition de tous les FAI martiniquais et plus largement antillais des serveurs de contenus mutualisés (cache ou CDN) à l'instar du projet de la Région Réunion en cours de montage. Cette stratégie, pour être efficace devra être intimement liée aux solutions d'interconnexion de la Martinique qui seront retenus

Une hypothèse économique de 3 M€/an d'investissement pendant 10 ans et un déficit d'exploitation annuel de 500 K€ ont été retenu pour mettre en œuvre le dispositif et le faire évoluer vers une solution pérenne de manière progressive et adaptée aux besoins.

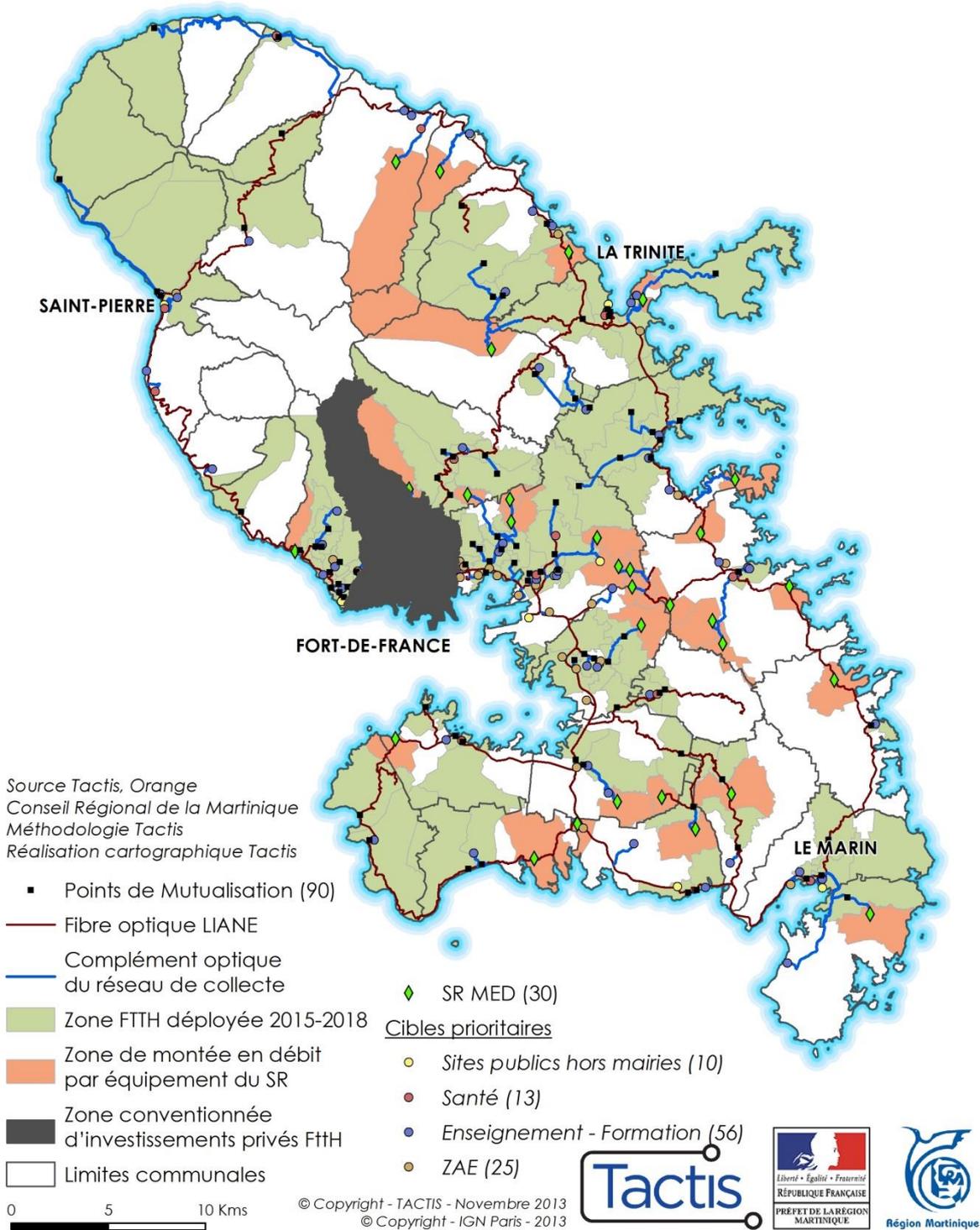
4.6. Synthèse des données quantitatives et investissements associés par composante

			Total projet FSN
Composante « Collecte Fibre Optique »	Collecte des PM	Nb de sites	90
		Linéaire	77 km
		Investissements	5,39 M€
	Extension de collecte vers sites stratégiques	Nb de sites	104
		Linéaire	47 km
		Investissements	3,30 M€
	Extension de collecte vers les SR MED	Nb de sites	30
		Linéaire	42 km
		Investissements	5,20 M€
Total Investissements Composante			13,89 M€
Composante « desserte et raccordement FTTH »	Déploiement réseau	Nb de prises	77 776
		Investissements	66,7 M€
	Raccordements terminaux	Nb de raccordements	63 458
		Investissements	25,89 M€
	Total Investissements Composante		
Composante « Inclusion Numérique »	Accompagnement à l'équipement satellitaire	Nombre de prises	9 825
		Investissement	2,46 M€
Composante études	Investissements		0,9 M€
Composante CTN	Investissements		12 M€
Total Investissements Projet (hors taxes)			121,84 M€
Total Investissements éligibles FSN (hors taxe)			119,91 M€

Déploiement phase 1 : 2015 - 2018



Région Martinique



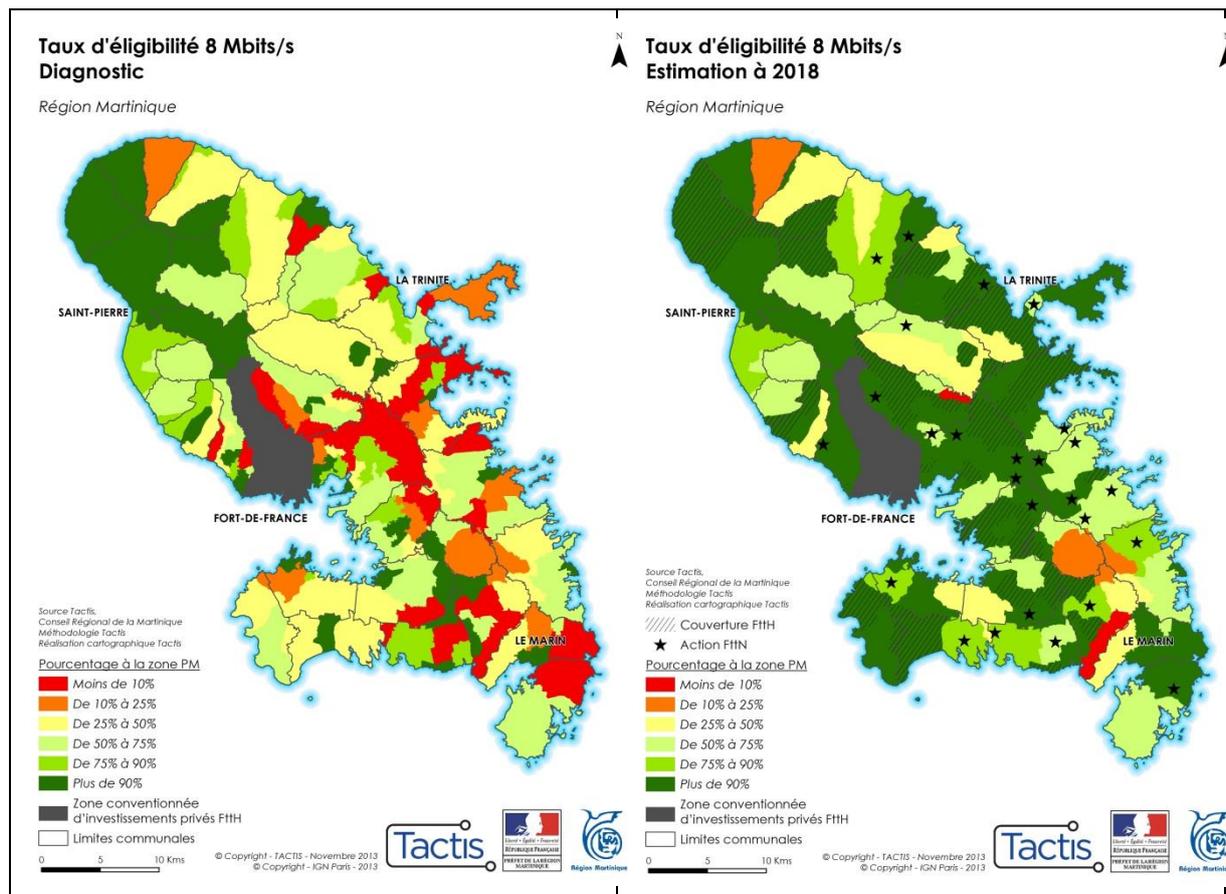
La Région insiste sur le caractère indicatif des tracés et zones de déploiement prévisionnels qui seront ajustés lors des études d'ingénierie

4.7. Impact du projet sur les niveaux de services disponibles

Les zones de déploiement FTTH ont été retenues en fonction des niveaux de débits disponibles. Ainsi, **seul un nombre très limité des lignes visées dans cette première phase du projet auraient été éligibles au VDSL2.**

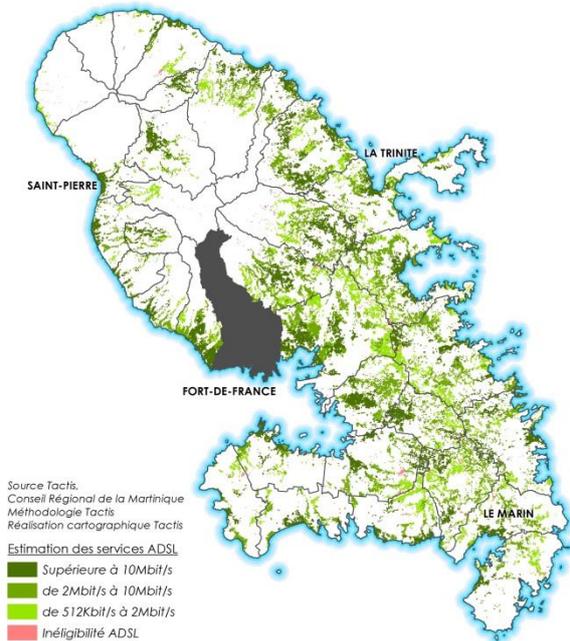
Les zones non concernées à ce stade par le projet de la Région devraient quant à elles être bien couvertes en VDSL à court/moyen terme.

L'impact du projet sur le périmètre du territoire est le suivant :



Niveaux de services Diagnostic

Région Martinique



Source Tactis,
Conseil Régional de la Martinique
Méthodologie Tactis
Réalisation cartographique Tactis

Estimation des services ADSL

- Supérieure à 10Mbit/s
- de 2Mbit/s à 10Mbit/s
- de 512Kbit/s à 2Mbit/s
- Inéligibilité ADSL
- Non renseigné
- Zone conventionnée d'investissements privés FTTH
- Limites communales

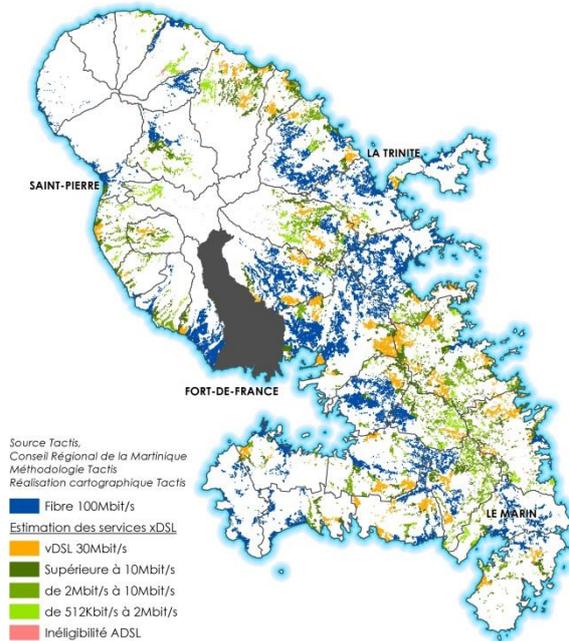
0 5 10 Kms

© Copyright - TACTIS - Novembre 2013
© Copyright - IGN Paris - 2013



Niveaux de services Estimation à 2018

Région Martinique



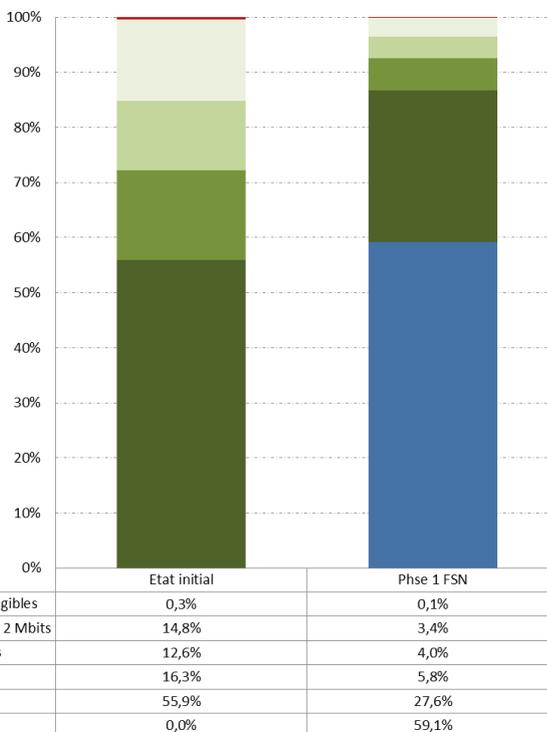
Source Tactis,
Conseil Régional de la Martinique
Méthodologie Tactis
Réalisation cartographique Tactis

Estimation des services xDSL

- Fibre 100Mbit/s
- vDSL 30Mbit/s
- Supérieure à 10Mbit/s
- de 2Mbit/s à 10Mbit/s
- de 512Kbit/s à 2Mbit/s
- Inéligibilité ADSL
- non renseigné
- Zone conventionnée d'investissements privés FTTH
- Limites communales

0 5 10 Kms

© Copyright - TACTIS - Novembre 2013
© Copyright - IGN Paris - 2013



4.8. Descriptif du montage juridique

4.8.1. Le choix du montage juridique pour l'exploitation globale des ouvrages FTTH

Une réflexion a été engagée dans le SDTAN sur les montages contractuels mobilisables pour la mise en œuvre du projet d'aménagement numérique objet de la présente demande de soutien financier.

A l'issue des discussions engagées dans le cadre du SDTAN, il a été décidé de retenir un montage dissociant l'établissement et l'exploitation du réseau.

Sur le territoire régional, en dehors de Fort de France, le réseau sera construit sous maîtrise d'ouvrage de la Région (entretien, maintenance et commercialisation) et **sera confiée à un exploitant désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence**, lequel se verra remettre au fil de l'eau les ouvrages constitutifs du réseau FttH. A charge pour lui de commercialiser les prises FttH et d'assurer l'exploitation technique du réseau sur l'intégralité du territoire concerné par les déploiements FTTH de la Région. La forme contractuelle n'est pas définitivement arrêtée mais sera probablement une DSP ou un marché global intégrant les prestations d'exploitation du réseau, la gestion du Système d'Information et l'assistance à commercialisation.

Le montage dissociant l'établissement et l'exploitation permet de bénéficier de la souplesse d'un déploiement sous maîtrise d'ouvrage publique et, en même temps, des avantages d'une exploitation par un professionnel du secteur.

Les volets continuité territoriale et desserte interne du territoire devront être traités de manière séparée avec deux véhicules juridiques adaptés aux modalités techniques, économiques et financières à mettre en œuvre. Aucune modalité juridique n'a été prédéfinie à ce jour en ce qui concerne le volet continuité territoriale.

4.8.2. Mobilisation d'une SPL afin de renforcer la maîtrise publique de la gestion du projet

La Région qui porte la maîtrise d'ouvrage du projet anticipe la création d'une SPL pour assurer la gestion du projet (a minima l'exploitation). Cette SPL intervient alors comme prestataire de ses actionnaires que sont les communes, la Région et les EPCI

La SPL se verra attribuer par la Région un contrat global afin de construire et d'exploiter le Réseau (type DSP).

Les prochaines études juridiques devront permettre à la Région :

- Définir les missions qui seront confiées à la SPL
- De définir les modalités de création de la SPL (actionnariat,...)
- De définir les modalités de gestion du projet et les modes de contractualisation entre les collectivités martiniquaises actionnaires et la SPL pour le volet desserte interne du territoire et continuité territoriale

4.9. Plan de financement de l'opération

Les chiffres clés du plan de financement sur la première tranche de 5 ans sont les suivants :

	Total	Part (%)
Investissement	119,9M€	100%
Contribution attendue du FSN	42,0M€	35%
FEDER (Hypothèse)	35,3M€	29%
Région	27,0M€	23%
Communes	15,6M€	13%
Total Financement	119,9M€	100%

S'agissant de l'**Europe**, le déploiement du très haut débit est un axe important de l'élaboration du PO FEDER de la prochaine période de programmation 2014-2020. Cette enveloppe est en cours de négociation. L'hypothèse de 35,3 M€ est une hypothèse réaliste

Les Communes seront appelées à participer à hauteur de 200 € par prise FTTH déployées, soit sur le périmètre de la Phase 1, environ 15,6M€.

Le **Région** s'engage elle à compléter le plan de financement, soit sur ce périmètre de la phase, plus de 27M€ de reste à financer.

Au-delà de cette première phase, la Région Martinique est résolument décidée à engager la complétude des déploiements FTTH sur son territoire en 5 années supplémentaires maximum (soit une fin du chantier en 2022 au plus tard). Cela impliquera notamment de ré intervenir sur toutes les zones de montée en débit ainsi que pour les foyers qui auront bénéficié d'un kit satellitaire durant la première phase.

L'investissement de la phase 2 nécessaire à la complétude de déploiement est estimé à environ **139 M€ supplémentaires**.

Les chiffres clés du plan de financement de la phase 2 sont présentés dans le tableur suivant :

	Total	Part (%)
Investissement	139,0M€	100%
Contribution attendue du FSN (Hypothèse)	32,6M€	23%
FEDER (Hypothèse)	23,2M€	17%
Région + Participations privées (Hypothèse)	72,4M€	52%
Communes et EPCI	10,8M€	8%
Total Financement	139,0M€	100%

S'agissant des financements FSN projetés : les règles de l'actuel cahier des charges ont été appliquées sur la phase 2 du projet et selon les mêmes hypothèses que celles exposées dans le présent rapport.

S'agissant des financements locaux des Communes, les projections inscrites au SDTAN ont été appliqués, soit 200 € / prise FTTH déployées.

S'agissant des financements FEDER, une hypothèse de 23,2 M€ a été à ce stade retenu sur le prochain PO 2014-2020 en plus des fonds mobilisé pour la phase 1 du SDTAN

S'agissant des financements Région, la Région complétera le plan de financement en fonction des recettes également perçues des opérateurs sur les premières plaques FTTH.

5. RESPECT DES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Aucune commune de la Martinique n'appartient aux Zones Très Denses telles que définies par l'ARCEP, par conséquent le cadre spécifique de ces zones ne s'applique pas dans le cadre du SDTAN de la Martinique.

En dehors des Zones Très Denses, la décision n°2010-1312 publiée en décembre 2010 encourage une mutualisation d'une partie plus importante du réseau fibre qu'en zone très dense. Dans cette perspective, le point de mutualisation doit regrouper de l'ordre de 300 à 1 000 lignes et doit être positionné plus en amont dans le réseau.

Par ailleurs, cette décision prévoit des obligations de coordination entre les acteurs pour assurer une cohérence des déploiements, dans un environnement concurrentiel. Ainsi, l'ARCEP précise qu'une coordination des déploiements avec les collectivités locales est nécessaire, notamment dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique. L'opérateur d'immeuble aura également l'obligation de proposer une offre de co-investissement ab initio et une offre d'accès garantissant un droit d'usage pérenne.

Sur le territoire martiniquais, le réseau de desserte sera ainsi constitué par des mono-fibres point à point en aval des points de mutualisation, afin de permettre l'utilisation de technologies point-à-point et point-à-multipoint. Le dimensionnement y sera effectué en fonction des sites à raccorder existants (logements, locaux professionnels, bâtiments publics, ...) ainsi que des prévisions contenues dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ceci implique de disposer d'une capacité supplémentaire suffisante pour absorber une éventuelle augmentation des demandes en raccordement à moyen terme.

Les zones arrière de points de mutualisation seront par ailleurs définies pour assurer un maillage complet et cohérent du territoire. Ces zones seront de plus déployées à terme dans leur totalité afin d'éviter la création de zones blanches du Très Haut Débit.

Les pré-déploiements ne concernent toutefois pas l'ensemble des prises isolées ; leur raccordement sera progressif en fonction des demandes effectives de raccordement au réseau.

6. CONFORMITE AUX REGLES COMMUNAUTAIRES APPLICABLES

Les règles communautaires en matière d'aides d'Etat accordées aux opérateurs en charge de l'établissement et de l'exploitation de réseaux de communications électroniques résultent des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Traité FUE), ainsi que des Lignes directrices relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communications électroniques à haut débit révisées en janvier 2013.³

L'articulation de ces règles avec celles du Programme national très haut débit de 2011 ont par ailleurs fait l'objet d'un avis de l'Autorité de la concurrence n°12-A-02 en date du 17 janvier 2012, à la suite d'une saisine de la commission de l'économie et du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à très haut débit.

Le projet de la Martinique consiste à ne couvrir que les zones de son territoire qui n'ont fait l'objet d'aucune intention d'investissement privée. Il s'inscrit donc en parfaite compatibilité avec le régime d'aide du Plan France Très Haut Débit notifié par l'Etat français et validé par la Commission européenne, et en respectera l'ensemble des critères.

D'abord, pour mémoire, il convient de rappeler que la Martinique a arrêté son schéma directeur territorial d'aménagement numérique, conformément à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Ensuite, depuis cette date, les perspectives de couverture du territoire régional par les opérateurs privés ont été précisées dans le cadre du Programme national très haut débit de 2011. Ces annonces des opérateurs, faites à la fin du mois de janvier 2011, concerne 1 seule commune du territoire qu'Orange a annoncé vouloir couvrir.

Le projet présenté par la Martinique respecte ces intentions, car il n'envisage aucun déploiement de portion de réseau de desserte FTTH dans ces zones.

Un conventionnement des collectivités avec chacun des opérateurs est d'ailleurs en cours pour préciser leurs conditions de déploiement.

Le projet régional n'aura vocation qu'à couvrir des « zones blanches NGA » au sens de la réglementation communautaire, et ne couvre donc aucune commune ayant fait l'objet d'intentions d'investissements privés des opérateurs dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Les modalités de sélection du futur exploitant du réseau comme l'encadrement de son catalogue de services respecteront l'ensemble des règles posées par le droit communautaire comme la décision de la Commission européenne du 20 octobre 2011 validant le Plan National Très Haut Débit.

Dans la mesure où il s'inscrit en parfaite cohérence avec les règles du régime d'aides du Plan National Très Haut Débit autorisé par la Commission européenne en octobre 2011 ainsi que celles du nouveau programme France très haut débit, il n'est pas envisagé à ce stade de procéder une notification individuelle du projet de la Région.

³ Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01).

7. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'adoption du SDTAN par l'assemblée délibérante du Conseil Régional a été réalisée le 20 novembre 2013. Les prochaines étapes de mise en œuvre du SDTAN sont les suivantes :

Etape 1 : Période 2014-2015

- Réalisation des études d'ingénierie
- Mise en place des outils de gestion du patrimoine (SIG, L49,...)
- Conventionner avec les opérateurs privés sur Fort de France
- Préparer la structure de gouvernance avec les communes (Convention de financement avec les communes, projet de délibération, formalisation des comités de pilotage...)
- Mise en œuvre la SPL régionale et définition de son champ d'intervention
- En lien avec la SPL, définition des modalités juridiques de gestion des nouveaux ouvrages pour la bonne prise en charge de l'exploitation et de la commercialisation des boucles locales FTTH et des ouvrages FTTN

Etape 2 : Période 2015-2016

- Lancement des travaux dès validation des schémas d'ingénierie
- Ouverture à la commercialisation des ouvrages par le gestionnaire mis en place

8. MODALITES D'ACCES AU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE

Les tarifs des réseaux ont été modélisés selon les composantes « collecte optique » et « FTTH ».

Tarifs d'accès aux plaques FTTH

Conformément à la décision de l'ARCEP n°2010-1312, publiée en décembre 2010, une offre de co-investissement *ab initio* ainsi qu'une offre d'accès seront proposées aux opérateurs souhaitant proposer des services sur l'infrastructure déployée dans le cadre de ce projet.

Tarifs modélisés

	Type de poste	Unité d'œuvre	FAS	Coût unitaire annuel
FTTH	Hébergement au NRO	Opérateur au NRO	-	6 000 €
	Liaison NRO/PM	Fibre louée	1000€	72 €
	FAS lignes FTTH résidentielles	Prise commercialisée	180€	-
	FAS lignes FTTH Pro	Prise commercialisée	450€	-
	Location à la ligne	Prise commercialisée	-	120€
	IRU Plaque PM	Prise commercialisée	25€/tranche de 5%	60€/lignes

Les tarifs de cofinancement et de location passive ont été déterminés de manière à garantir l'équité entre les deux offres quant aux coûts d'accès aux clients, tout en maintenant une incitation objective au co-investissement pour les opérateurs (rentabilité de 10%).

en € / ligne	IRU	Coût mensuel	Coût annuel	Coût sur 20 ans	Coût actualisé (VAN 10%)
Location à la ligne passive	- €	10 €	120 €	2 400 €	1 022 €
Co-investissement	500 €	5 €	60 €	1 700 €	1 011 €

La commercialisation de ces services sera confiée à un prestataire opérateurs d'opérateur dans le cadre d'une délégation de service public affermage ou d'un marché global intégrant l'exploitation et la commercialisation du réseau.

Dans le cadre du contrôle de son délégataire, la Région appliquera les recommandations de l'avis 12-A-02 de l'Autorité de la concurrence.

A noter par ailleurs que des offres FTTH activées pourraient être développées.